

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 7 juin 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

146-06-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

147-06-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

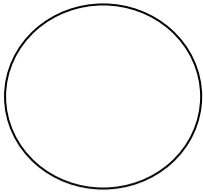
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout du point 7.5
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 732, rue de
New Glasgow.

148-06-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 3 MAI 2022**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2022,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT
FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE
LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, c'est avec plaisir que je vous présente les faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le vérificateur externe, la firme Gariépy Bussière CPA Inc., a procédé à l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle.

L'opinion du vérificateur sur les états financiers consolidés donne, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Sophie et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport sur les états financiers 2021 a été déposé à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022.

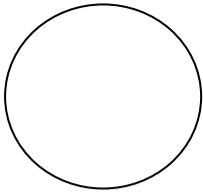
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers révèlent en 2021 des revenus consolidés de 21 186 415 \$ et des dépenses consolidées de 20 732 864 \$ dégageant ainsi un surplus de l'exercice 2021 de 453 551 \$.

ÉTAT DES SURPLUS CONSOLIDÉS

Surplus annuel 2021	453 551 \$
Surplus total accumulé non affecté au 31 décembre 2021	5 246 330 \$
Surplus total accumulé affecté au budget 2022	417 705 \$

Suite aux excellents résultats financiers de l'année 2021, l'affectation du surplus de 1 548 085 \$ qui avait été prévue pour équilibrer le budget 2021 fut non requise et une résolution fut adoptée par le conseil municipal afin de relocaliser ce montant dans le surplus non affecté de 5 246 330 \$. En 2021, la Municipalité a bénéficié de revenus excédentaires non prévisibles tels que l'augmentation des revenus des droits de mutation immobilière qui se sont élevés à 2 495 100 \$ comparativement à 1 150 000 \$ au budget 2021, soit une augmentation de 1 345 100 \$; des redevances pour les carrières et sablières qui ont totalisé 478 125 \$ comparativement à 260 000 \$ au budget 2021; des subventions pour les matières recyclables reçues pour un total de 558 520 \$ par rapport à 480 000 \$ au budget 2021. De plus, une gestion rigoureuse des dépenses a été effectuée dans tous les services.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ÉTAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE

– Dette à long terme à la charge de :	
Une partie des contribuables (taxes de secteur)	8 094 317 \$
À l'ensemble des contribuables (taxe foncière)	13 612 092 \$
Dette subventionnée	2 914 408 \$
Débiteurs encaissés non encore appliqués au remboursement de la dette :	1 550 952 \$
Total de la dette à long terme :	<u>26 171 769 \$</u>
– Financement des investissements en cours :	779 543 \$

INVESTISSEMENTS MAJEURS

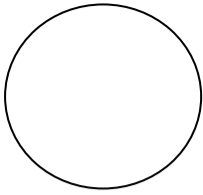
Voici un résumé des principaux investissements effectués, à la Municipalité de Sainte-Sophie, au cours de l'année 2021 :

Réfection infrastructures diverses rues	202 585 \$
Chargeuse-pelleteuse et véhicule pour service des travaux publics	301 840 \$
Divers équipements pour service des travaux publics	172 475 \$
Bacs à matières recyclables et bacs à matières organiques	81 820 \$
Mise à niveau usine membranaire	102 660 \$
Mise à niveau station d'eau potable Pineault	73 195 \$
Logiciels pour service des finances et du greffe	28 600 \$
Divers équipements pour service d'incendie	30 355 \$
Véhicule pour service d'urbanisme	21 240 \$
Terrains	44 330 \$
Piste cyclable phase 2	23 595 \$
Diverses immobilisations	44 535 \$
Total des investissements majeurs :	<u>1 127 230 \$</u>

CONCLUSION

En terminant, je tiens à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal et tous les employés municipaux pour leur dévouement afin d'offrir quotidiennement des services de qualité répondant aux attentes des citoyens.

Guy Lamothe
Maire



N° de résolution
ou annotation

149-06-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 111-03-10 RELATIVE À
LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 1.4 - Terme d'office du règlement portant le numéro 668 et intitulé : Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Sophie de fixer la rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme par résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

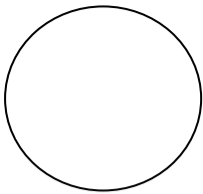
D'AMENDER la résolution n° 111-03-10 relative à rémunération des membres du comité consultatif d'urbanisme de façon à attribuer une rémunération de 75 \$ par présence lors d'une séance, et ce, à compter du mois de juin 2022.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-14 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1263-2022
RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA
MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE "D" - SERVICE DE
L'URBANISME**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1263-2022 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier l'annexe "D" - Service de l'urbanisme et dépose le projet de règlement n° P-2022-14.

**1.7 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 2.4.1, 14.1.2, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET
L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES
CH-203, CH-215, RU-615 ET RU-624**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.4.1, 14.1.2, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

150-06-22

**1.8 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-15 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.4.1, 14.1.2,
L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLES DES
SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-203, CH-215, RU-615 ET
RU-624**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2022-15, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.4.1, 14.1.2, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.9 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER
LES ARTICLES 3.2.3 ET 3.2.6**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier les articles 3.2.3 et 3.2.6.

151-06-22

**1.10 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-16 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU
LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET 3.2.6**

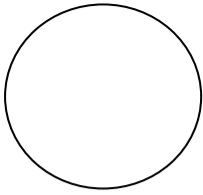
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2022-16, intitulé : « Amendement au règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement afin de modifier les articles 3.2.3 et 3.2.6 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.11 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-17 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 875 000 \$ - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE
LOUIS À LA 4^E RUE**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 875 000 \$ - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Louis à la 4^e Rue et dépose le projet de règlement n° P-2022-17.

**1.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-18 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 549 600 \$ - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE
SAINTE-MARIE AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697**

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 549 600 \$ - Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697 et dépose le projet de règlement n° P-2022-18.

152-06-22

**1.13 RÈGLEMENT N° 1350-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 3.6.2, LA SECTION 14.1 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CH-205**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 5 avril 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-12;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2022-12 a été adopté à la séance du conseil du 3 mai 2022;

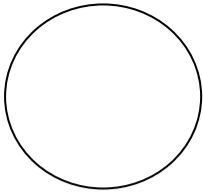
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1350-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.6.2, la section 14.1 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-205 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

153-06-22

**1.14 RÈGLEMENT N° 1351-2022 - CONCERNANT L'OBLIGATION
D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS
D'EAU**

CONSIDÉRANT l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-13;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

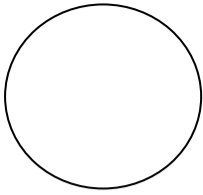
D'ADOPTER le règlement n° 1351-2022, intitulé : « Concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

154-06-22

**1.15 TRANSACTION ET QUITTANCE - 700-17-017704-213 - TRAIN DE
BANLIEUE**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la signature du maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, de la transaction et quittance à intervenir avec les Villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et la MRC de La Rivière-du-Nord ainsi que la Municipalité de Saint-Hippolyte au terme de l'article 2631 et suivants du Code civil du Québec, et ce, telle que présentée aux membres du conseil municipal.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

155-06-22

**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - ACHAT DE
RADARS PÉDAGOGIQUES**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour la fourniture de radars pédagogiques, il s'agit de :

Entreprise	Prix taxes en sus
Traffic Logix Corp.	9 897,00 \$
Signalisation Kalitec Inc.	14 210,00 \$
Signel Services Inc.	15 299,90 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Traffic Logix Corp.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour la fourniture de radars pédagogiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Traffic Logix Corp, et ce, pour un montant de 9 897,00 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 20 mai 2022;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 10 390,62 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans à compter de l'année 2023, et ce, en cinq (5) versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

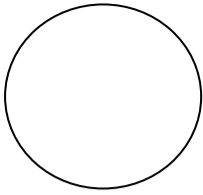
156-06-22

**1.17 DEMANDE D'APPROBATION - ASSOCIATION DES GENS
D'AFFAIRES DE SAINTE-SOPHIE (AGA) POUR LA TENUE D'UN
MARCHÉ PUBLIC ESTIVAL À LA HALTE ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie (AGA) a fait une demande afin de promouvoir et faire la vente de produits locaux à la halte routière;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5, l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie (AGA) doit obtenir l'approbation auprès de la Municipalité par résolution;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE le Marché public estival se tiendra tous les jeudis, du 16 juin au 22 septembre 2022, de 16 h à 20 h.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande pour la tenue du Marché public estival à la halte routière par l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie (AGA), soit à raison de tous les jeudis, de 16 h à 20 h, du 16 juin au 22 septembre 2022.

157-06-22

**1.18 ENTENTE RELATIVE À LA DÉLÉGATION, À L'ORGANISATION
ET AU FONCTIONNEMENT DU BASEBALL MINEUR ÉLITE À
INTERVENIR AVEC L'ORGANISME RED SOX DES
LAURENTIDES INC. ET LES VILLES PARTENAIRES**

CONSIDÉRANT QUE l'évolution du baseball mineur élite passe par la régionalisation de l'activité, l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires reconnaissent que le baseball mineur élite répond à un besoin réel de la communauté et de l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des villes partenaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur élite sur le territoire des villes partenaires.

EN CONSÉQUENCE,

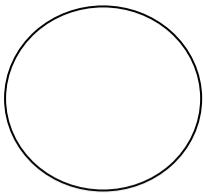
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE CONVENIR d'une entente pour déléguer, de façon exclusive, l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite sur le territoire des villes partenaires à l'organisme Red Sox des Laurentides Inc.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente à intervenir avec l'organisme Red Sox des Laurentides Inc. et les villes partenaires.

**2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 25 mai 2022 totalisant une somme de 281 474,38 \$.

158-06-22

**2.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES
MUNICIPALES 2021-2022**

CONSIDÉRANT le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Sophie désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER monsieur Matthieu Ledoux, directeur général, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Sophie tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

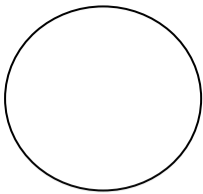
DE CONFIRMER que monsieur Martin Paquette, est l'élu responsable des questions familiales.

159-06-22

**2.3 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES PAR LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - APPROBATION DE L'ÉTAT
PRÉPARÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT la somme due à la Municipalité pour non-paiement de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1022 et suivants du « *Code municipal du Québec* », la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles inscrits à la liste produite, en date du 30 mai 2022 pour non-paiement de taxes, par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour non-paiement de taxes foncières des immeubles inscrits sur la liste datée du 30 mai 2022.

Cette vente aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à la Vieille Gare, sise au 160, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

160-06-22

**2.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RÉFECTION ET
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
(PRACIM) POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU
GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière pour les travaux d'agrandissement du garage municipal;

DE S'ENGAGER à respecter toutes les conditions qui s'appliquent au guide du PRACIM;

DE S'ENGAGER si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles ou PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

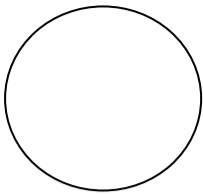
161-06-22

**2.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME RÉFECTION ET
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
(PRACIM) POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA
CASERNE GÉRALD-BEAUCHAMPS DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière pour les travaux d'agrandissement de la caserne Gérald-Beauchamps du service de sécurité incendie;

DE S'ENGAGER respecter toutes les conditions qui s'appliquent au guide du PRACIM;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE S'ENGAGER si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

DE CONFIRMER si elle obtient une aide financière pour son projet qu'elle assumera tous les coûts non admissibles ou PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

162-06-22

2.6 SUBVENTION ANNUELLE 2022 - CORPORATION DES TROIS LACS SAINTE-SOPHIE INC.

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 30 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'une somme de 4 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2022, à l'organisme Corporation des trois lacs Sainte-Sophie Inc. dument reconnu par la Municipalité de Sainte-Sophie.

3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

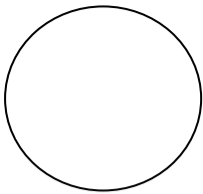
Loisirs, culture et vie communautaire

Été 2022 – du 26 avril au 26 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Cassandra Legault-Verville	Technicienne en éducation spécialisée	20 \$
Coralie Prigent	Technicienne en éducation spécialisée	20 \$

Été 2022 – du 27 avril au 26 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Laurie Babineau	Responsable de site	20 \$
Amélie Major	Responsable du site	20 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Été 2022 – 4 mai

Nom	Poste	Taux horaire/h
Jessie Legault-Touchette	Technicienne en éducation spécialisée	20 \$

Été 2022 – du 25 mai au 26 août

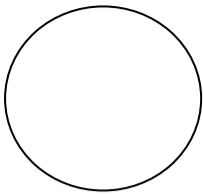
Nom	Poste	Taux horaire/h
Clara Creighton	Responsable du site	20 \$

Été 2022 – du 22 mai au 25 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Emma Archilla	Accompagnatrice	15 \$
Mélody Beaupré	Animatrice	16 \$
Maude Chastenais	Animatrice	15 \$
Koraly Durocher	Animatrice	15 \$
Annabel Girard	Animatrice	17 \$
Émy Guilbault	Animatrice	16 \$
Leila Guy Demers	Animatrice	15 \$
Rémy Kelly	Animateur	15 \$
Gabriel Lajeunesse	Animateur	16 \$
Devin Leclerc	Animateur	15 \$
Hugo Lepage	Animateur	15 \$
Émilie Malette	Animatrice	15 \$
Sabrina Ménard	Animatrice	15 \$
Gabrielle Paquette	Animatrice	15 \$
Mathilde Saint-Jean	Animatrice	15 \$
Mariane Latour	Accompagnatrice	15 \$

Été 2022 – du 28 mai au 25 août

Nom	Poste	Taux horaire/h
Mathilde Alary	Animatrice	16 \$
Camille Dumaresq	Animatrice	16 \$
Élodie Gagnon	Animatrice	17 \$
Jeff Gobeil	Animateur	16 \$
Coralie Hamel	Animatrice	16 \$
Samantha Labrosse	Animatrice	16,50 \$
Hémy Lapointe	Animatrice	17 \$
Coralie Malette	Animatrice	16 \$
Axel Marion	Animateur	16 \$
Arianne Pelletier	Animatrice	17 \$
Mégane Messier	Animatrice	17 \$
Sarah-Ève Dionne	Accompagnatrice	17 \$
Sarah Roland	Accompagnatrice	17 \$
Arianne St-Pierre	Accompagnatrice	16 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Loisirs, culture et vie communautaire

Sabrina Hamel, préposée à l'entretien, à compter du 6 juin 2022, pour une durée indéterminée.

163-06-22

**3.3 EMBAUCHE DE SIMON COYNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE DU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître du service des travaux publics est vacant depuis le 3 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Simon Coyne à titre de contremaître du service des travaux publics et ce, à compter du 19 juin 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

164-06-22

**3.4 EMBAUCHE DE KARL RACETTE POIRIER À TITRE DE
CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en ressources humaines est vacant depuis le 23 décembre 2021;

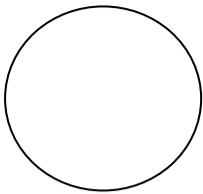
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Karl Racette Poirier à titre de conseiller en ressources humaines et ce, à compter du 23 mai 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

165-06-22

**3.5 RECONDUCTION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2020-01
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DE
PERSONNES SALARIÉES DU GROUPE BUREAU À INTERVENIR
AVEC LE SCFP, SECTION 3414 POUR LA DURÉE DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer la reconduction de la lettre d'entente 2020-01 relative à l'aménagement de l'horaire de travail de personnes salariées du groupe bureau à intervenir avec le SCFP, section 3414 pour la durée de la convention collective.

166-06-22

**4.1 AVIS D'IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE - LOTS
2 761 169 ET 2 762 885 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE TERREBONNE -
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2020, le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a obtenu une autorisation du ministère de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, en vertu de l'article 326 de la *Loi modifiant principalement la loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, L.Q., 2020, c. 1;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord désire se porter acquéreur d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2022, le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a mentionné par écrit son choix par lequel il identifie les lots 2 761 169 et 2 762 885 comme étant l'emplacement retenu pour la construction de la nouvelle école primaire de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en droit d'acquérir tout immeuble à des fins municipales, y compris la cession à un centre de services scolaire en vue de la construction d'une nouvelle école primaire;

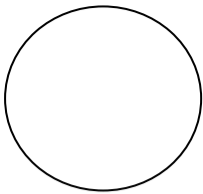
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réserver lesdits immeubles pendant que le ministère de l'Éducation complète les études préliminaires d'acceptabilité du site;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 326 de la Loi, un immeuble acquis en vertu de cet article est réputé permettre l'usage auquel il est destiné;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réserver lesdits immeubles à cette fin.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'IMPOSER une réserve foncière pour fins publiques sur les lots 2 761 169 et 2 762 885, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et dont la description technique apparaît à la minute 6799 préparée par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, le 6 juin 2022, et ce, aux fins de cession potentielle au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord d'un immeuble pour fins de construction d'une nouvelle école primaire;

DE MANDATER l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures utiles et de mandater les experts requis aux fins ci-dessus mentionnées.

167-06-22

7.1 DÉROGATION MINEURE - 101, RUE DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-209 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale donnant sur rue d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est de 6,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une marge de recul latérale minimale donnant sur rue de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la lettre justificative reçue le 19 mars 2022;

CONSIDÉRANT le plan de construction, signé par Mario Carpentier, technologue en architecture, daté du 25 septembre 2018, plan n° 2997-V1;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, signé par François Legault, arpenteur-géomètre, daté du 29 avril 2022, dossier n° 6 368; minute n° 11 711;

CONSIDÉRANT la présence du puits dans la cour avant et de roc dans la cour latérale nord-ouest;

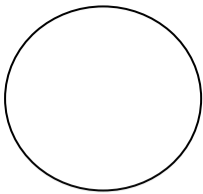
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 mai 2022, à la résolution 22-51.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 101, rue de la Colline (6875-97-2237), soit pour la marge de recul latérale donnant sur rue d'un bâtiment accessoire projeté (garage détaché) de 6,7 mètres alors que la réglementation exige une marge de recul latérale minimale donnant sur rue de 10 mètres;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT à ce qu'une plantation de conifères soit aménagée en cours latérale et arrière de façon à former un écran végétal en toutes saisons.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

168-06-22

**7.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 394, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la rénovation extérieure du bâtiment principal, soit l'ajout d'une cheminée préfabriquée pour un poêle à bois;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT QUE la cheminée préfabriquée sera apparente seulement sur la toiture;

CONSIDÉRANT QUE des cheminées similaires sont installées sur des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 mai 2022, à la résolution 22-52.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 394, chemin de l'Achigan Est (7577-64-9861), soit pour la rénovation extérieure du bâtiment principal, soit pour l'ajout d'une cheminée préfabriquée.

169-06-22

**7.3 DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN
AUTRE QUE L'AGRICULTURE AU 2535, 1RE RUE, LOT 1 692 604
AUPRÈS DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT QUE la demande de WM Québec inc. (« **WM** ») portant le numéro 436956 ne vise qu'à obtenir un délai additionnel pour compléter les travaux d'élargissement et de rehaussement de la berne de stabilisation du lieu d'enfouissement technique (« **LET** ») de Sainte-Sophie;

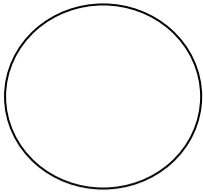
CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux avaient été autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») le 21 mai 2019 dans le cadre de la décision 421384;

CONSIDÉRANT QUE la demande de WM ne vient aucunement modifier l'usage autre qu'agricole déjà autorisé par la CPTAQ dans le cadre de sa décision 421384;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 262-08-18 par le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie le 14 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans le secteur de zone agricole « A-104 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé sont de classes 3-FW, 4-5MF, 4-4FW et 5-1W;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet n'affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région.

CONSIDÉRANT l'étude d'impact agronomique préparée par le Groupe FBE, Bernard Experts, signée par monsieur Pierre Benoît, ingénieur-agronome, datée du 29 juin 2018, dossier 02223-17;

CONSIDÉRANT le rapport de suivi des travaux préparé par le Groupe FBE Bernard Experts, signé par madame Caroline-Joan Boucher, agronome et monsieur Sylvain Chabot, daté du 16 février 2022, dossier 02336-19;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet.

EN CONSÉQUENCE,

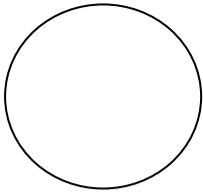
**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande d'autorisation déposée par WM le 16 mai 2022, portant le numéro 436956, relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture au 2535, 1^{re} Rue, lot 1 692 604, soit pour compléter des travaux d'élargissement et de rehaussement de la berme de stabilisation du LET de Sainte-Sophie prévue à l'autorisation 421384 auprès de la CPTAQ.

170-06-22

**7.4 DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 301 679 - 116, RUE
KÉVIN**

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 301 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, correspond en partie à un terrain acquis par la Municipalité pour fins de rue;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la rue projetée a été déplacé;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot a été transféré sans qu'il y ait eu de désaffectation expressément déclarée.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE DÉSAFFECTER expressément la partie du lot 4 301 679 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, acquise pour fins de rue, de son caractère de bien du domaine public;

DE CÉDER tous les droits que la Municipalité pourrait avoir dans ledit lot, sans garantie légale et sans admission de responsabilité, au propriétaire actuel selon le Registre foncier, à savoir monsieur Sylvain Hubert, par intervention à un acte notarié, aux frais de monsieur Sylvain Hubert.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

171-06-22

**7.5 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 732, RUE DE NEW GLASGOW**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, « Secteur de la rue New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement projeté du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire projeté (abri d'auto);

CONSIDÉRANT le plan de rénovation et de modification produit par la firme BMA Architecture, signé par Stéphane Brousseau, technologue en architecture, daté du 17 mars 2022;

CONSIDÉRANT le plan annoté accompagnant le certificat de localisation préparé par la firme Dazéneveu, arpenteurs-géomètres, daté de juillet 2020;

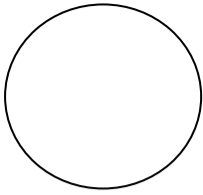
CONSIDÉRANT le rapport structural daté du 18 mai 2022 et les courriels du 3 et du 6 juin 2022 transmis par Neervesh Sungum, ingénieur de l'entreprise Détection Radex Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-802 »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 12 avril 2022, à la résolution 22-44.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 732, rue de New Glasgow (7577-63-7956), soit pour l'agrandissement projeté du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment accessoire projeté (abri d'auto) conditionnellement à ce que :

- Le parement extérieur des bâtiments accessoires soit remplacé par un revêtement extérieur similaire à celui du bâtiment principal;
- L'aménagement du terrain, le stationnement hors rue et l'accès véhiculaire respectent les dispositions applicables aux chapitres 8 et 9 du règlement 1297-2020 relatif au zonage.

172-06-22

8.1 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Sainte-Sophie et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Sophie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

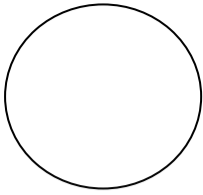
CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE PROCLAMER, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Louiselle Descoteaux	– À quand une piste cyclable à New Glasgow pour rejoindre la piste du village sans se faire tuer sur la 158. Merci
Hubert Perreault	– La situation avec les camions de Beauval est un sujet critique !!! La circulation de ses poids lourds c'est vraiment empirée, beaucoup plus de transport sur Achigan Ouest. Conduite bruyante, virage dangereux, la ville doit intervenir rapidement. Le projet contournement avance-t-il ??? On va t'y finir par régler ce danger une fois pour tout. Merci

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant	Sujet
--------------------	--------------

Aucune question.

Le maire répond aux questions des citoyens.

173-06-22

11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 33.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier
